FORUM : Assemblée Générale
QUESTION : Protection des femmes et des enfants dans les zones de conflit
COSIGNATAIRES : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Emirats Arabes Unis, Finlande, France, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Italie, Japon, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, République Démocratique du Congo, Royaume- uni, Russie, Rwanda, Soudan, Suède, Suisse, Ukraine, Venezuela, Yémen

Conscients que les femmes et les enfants sont les premières victimes des crises humanitaires, des conflits armés et des violations des droits humains, dont 736 millions de femmes - soit une femme sur trois dans le monde - en proie à des violences physiques et sexuelles selon l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ONU Femmes, et 1,6 milliard d'enfants - soit deux enfants sur trois dans le monde - selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance UNICEF, Gardant à l'esprit que les Objectifs de développement durable ODD adoptés par l'Organisation des Nations unies ONU conçoivent ODD5: Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles:

L'Assemblée générale sur la protection des femmes et des enfants vulnérables dans les régions sous hautes tensions à travers le monde,

Considérant les Objectifs de l'ONU Femmes consistant à :

1) renforcer le leadership des femmes et leur participation ;
2) mettre fin à la violence à l'égard des femmes ;
3) intégrer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité ;
4) renforcer l'autonomisation économique des femmes ;
5) placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et de budgétisation au niveau national

Déplorant que la protection des femmes et des enfants soit souvent sous-représentée et pas assez pris en compte dans les situations d'urgence

1. *Invite* à un renforcement de protection universelle et mécanisme de coordination en :

a) créant un comité de contrôle et de coordination humanitaire composé de représentants d'États volontaires, d'experts indépendants et de membres d'organisations régionales,
b) établissant un mécanisme de contrôle et de suivi des violations des droits;

2. *Recommande* la mise en place d'un groupe international de protection des civils ayant pour but de :

a) procèder au recensement des violations des droits de la femme et des enfants dans les zones de conflits,
b) formuler des recommandations aux États concernés,
c) coordonner les actions avec les ONG et les agences onusiennes, dans le respect des souverainetés nationales,
d) publier un rapport annuel du Secrétaire général sur le suivi statistique des progrès réalisés;

3. *Appelle* à une neutralité et une éthique stricte de l'aide humanitaire en :

a) proposant une Charte Internationale pour une Aide Humanitaire Éthique fondée sur les principes de neutralité, traçabilité et coordination,
b) assurant une distribution équitable de l'aide, sans condition politique, sous supervision locale,
c) organisant un Forum annuel sur l'Aide Humanitaire Éthique réunissant États, ONG et agences onusiennes,
d) rejetant les sanctions unilatérales aggravant les souffrances civiles;

4. *Lance un appel* au respect de la souveraineté dans l'action humanitaire dans le but de :

a) affirmer la primauté de la souveraineté nationale dans toute intervention humanitaire, sécuritaire ou de développement,
b) exiger la validation de toute action par le gouvernement national compétent,
c) formaliser la collaboration entre agences humanitaires et États par des accords de coopération;

5. *Invite* à renforcer les capacités régionales en :

a) renforçant le rôle de l'Union Africaine par la création d'une force africaine de protection des civils,
b) développant la collaboration avec les missions onusiennes existantes,
c) encourageant les États à faciliter un accès humanitaire sécurisé en partenariat avec les agences internationales,
d) respectant la souveraineté tout en assurant une assistance efficace aux populations vulnérables;

6. *Se déclare prêt* à lutter contre les violences sexuelles en :

a) mettant en œuvre des programmes de prévention et de réinsertion pour les femmes victimes,
b) renforçant la formation des forces armées et de maintien de la paix sur la prévention des violences sexuelles,
c) créant des centres de prise en charge holistique intégrant soins médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques,
d) établissant des centres d'accueil pour réfugiés avec contrôle annuel des activités;

7. *Exige* la protection contre l'enrôlement des enfants soldats en :

a) renforçant les mécanismes de DDR (Démobilisation, Désarmement, Réinsertion) avec accompagnement scolaire et psychosocial,
b) imposant des sanctions contre les responsables de l'enrôlement de mineurs en coopération avec la CPI. Tout Etat ne respectant pas cet engagement sera sanctionnée d'indemnité économique, financière et juridique,
c) créant des zones éducatives sécurisées garantissant l'accès à l'éducation à l'abri des conflits,
d) développant des programmes de réintégration et de soutien psychosocial pour les survivantes;

8. *Lance un appel* à une intégration de la dimension genre en :

a) affirmant l'importance d'inclure les femmes dans les politiques étrangères et les processus de paix,
b) recommandant la participation active des femmes réfugiées et déplacées dans la conception des programmes humanitaires,
c) soutenant la mise en place de quota minimale de 40 % de représentation des femmes dans les processus de paix , de transitions et de réconciliation nationale dans les pays touchés par des conflits,
d) soutenant l'inclusion systématique des femmes dans les négociations de paix et la reconstruction post-conflit,
e) encourageant l'intégration d'une perspective de genre dans les contributions aux opérations de paix,
f) augmentant le nombre de femmes dans les contingents militaires et policiers;

9. *Appelle* à un renforcement des financements de l'aide humanitaire et des programmes pour garantir la protection et l'autonomisation des personnes vulnérables en :

a) augmentant de 5 millions d'euros par an les aides humanitaires vers les zones de haute tension,
b) encourageant les bailleurs internationaux à investir dans les projets d'automatisation économique des femmes tels que le microcrédit, l'accès et la terre et une formation professionnelle,
c) finançant des projets d'éducation, hébergement, soins et réinsertion par un Fonds dédié à la résilience locale,
d) soutenant les micro-initiatives économiques communautaires dans l'agriculture, l'artisanat et la microfinance,
e) finançant des formations, entrepreneuriat et micro-finance pour l'autonomisation économique féminine,
f) accroissant l'aide publique au développement avec priorité à l'autonomisation des femmes,

g) utilisant 3 à 5% du budget militaire national à des fins de protection des civils,
h) encourageant la création de fonds de soutien multilatéraux orientés vers les projets communautaires,
i) invitant les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et les partenaires bilatéraux à mobiliser des ressources financières dédiées à la protection des femmes et des enfants dans les zones de tensions;

12. *Recommande* le renforcement des programmes éducatifs, des programmes communautaires et des programmes de sensibilisation en :

a) développant des programmes de réinsertion et d'assistance pour les femmes et enfants touchés par les conflits, et victimes de violence sexuelle,
b) mettant en place des programmes d'apprentissage pour favoriser l'émancipation des femmes,
c) diffusant l'information via des stations radiophoniques pour atteindre les zones isolées,
d) lançant des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et des enfants,
e) demandant le renforcement des mécanismes de démobilisations de désarmement et réinsertion des enfants enroulés dans les conflits armées sous supervision étatique et avec accompagnement scolaire et psychosocial,
f) créant des centres de reconstruction sociale pour soins, éducation et intégration,
g) développant des programmes conjoints sécurité, santé, éducation, soutien psychosocial;

13. *Exige* une formation visant à promouvoir le maintien de la paix en :

a) renforçant la formation des forces de maintien de la paix sur la prévention des violences sexuelles,
b) créant des mécanismes de suivi sur le respect des droits dans les mandats des opérations de paix;

14. *Appelle* à une médiation et dialogue inclusif dans le but de :

a) soutenir la résolution des conflits par des médiations inclusives avec acteurs locaux, régionaux et internationaux,
b) insister sur l'importance de la diplomatie préventive pour limiter les violences,
c) lutter contre les causes structurelles des conflits, ingérences et inégalités,

15. *Exige* les États membres à soumettre annuelle des rapports nationaux sur la mise en œuvre, des engagements pris dans la présente résolution en :

a) invitant le secrétaire général à désigner un point focal pour coordonner les efforts internationaux et de présenter des rapport d'évaluation régulier devant l'assemblée général,

b) garantissant la transparence par la publication de rapports et de mécanismes de suivi indépendants.